

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 29 OCTOBRE 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
423	Autorisant et réglementant les cérémonies commémoratives du 11 novembre 2024
425	Autorisant et réglementant la cérémonie de la Sainte Barbe le 30 novembre 2024
433	Autorisant et réglementant l'animation Halloween organisée par l'association du Dauphin le 31 octobre sur la place de la gare

Mis(e) en ligne le

29 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241028-N_423_2024-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°423/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA CEREMONIE COMMEMORATIVE
DU 11 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Interdiction et Stationnement

L'avenue Chanzy est interdite à la circulation le lundi 11 novembre 2024, de 7h à 15h.

Le stationnement est également interdit le lundi 11 novembre 2024, de 7h à 15h :

- Sur l'ensemble des emplacements en épis situés le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny, situé avenue Chanzy (devant le Monument aux Morts).
- Sur les emplacements compris entre les n°27 et 37 de l'av. Gambetta.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et personnalités commémorant la cérémonie du 11 novembre.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241028-N_423_2024-AR

MAIRIE DE PORNICHET
RUE DE LA LIBERTÉ
44300 PORNICHET

SLOW

Fait à Pornichet, le **28 OCT. 2024**

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mis(e) en ligne le
29 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241028-N_425_2024-AR

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N°425/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES
CEREMONIES DE LA SAINTE BARBE
LE SAMEDI 30 NOVEMBRE

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Circulation et stationnement

Dans le cadre des cérémonies de la Sainte Barbe organisées par les Sapeurs-Pompiers de Pornichet, en partenariat avec la Ville de Pornichet, le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 30 novembre 2024, de 13h à 19h, sur une partie de la place du marché (voir plan ci-dessous), sur le parvis devant la médiathèque, ainsi que sur le parking de la place Gambetta (parking du cinéma).

Ces zones et emplacements sont réservés aux organisateurs et aux véhicules des pompiers, et peuvent être délimités par des barrières et de la rubalise.

Tout autre véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 2 – Sonorisation

Dans le cadre de cette manifestation, les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe et une sonorisation mobile le temps de la cérémonie, de 15h à 18h.

Article 3 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants.

Ils s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241028-N_425_2024-AR

S'LO

Article 4 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Police Nationale
Commissariat de Police de La Baule
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service vie économique
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Fait à Pornichet, le

28 OCT. 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
29 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

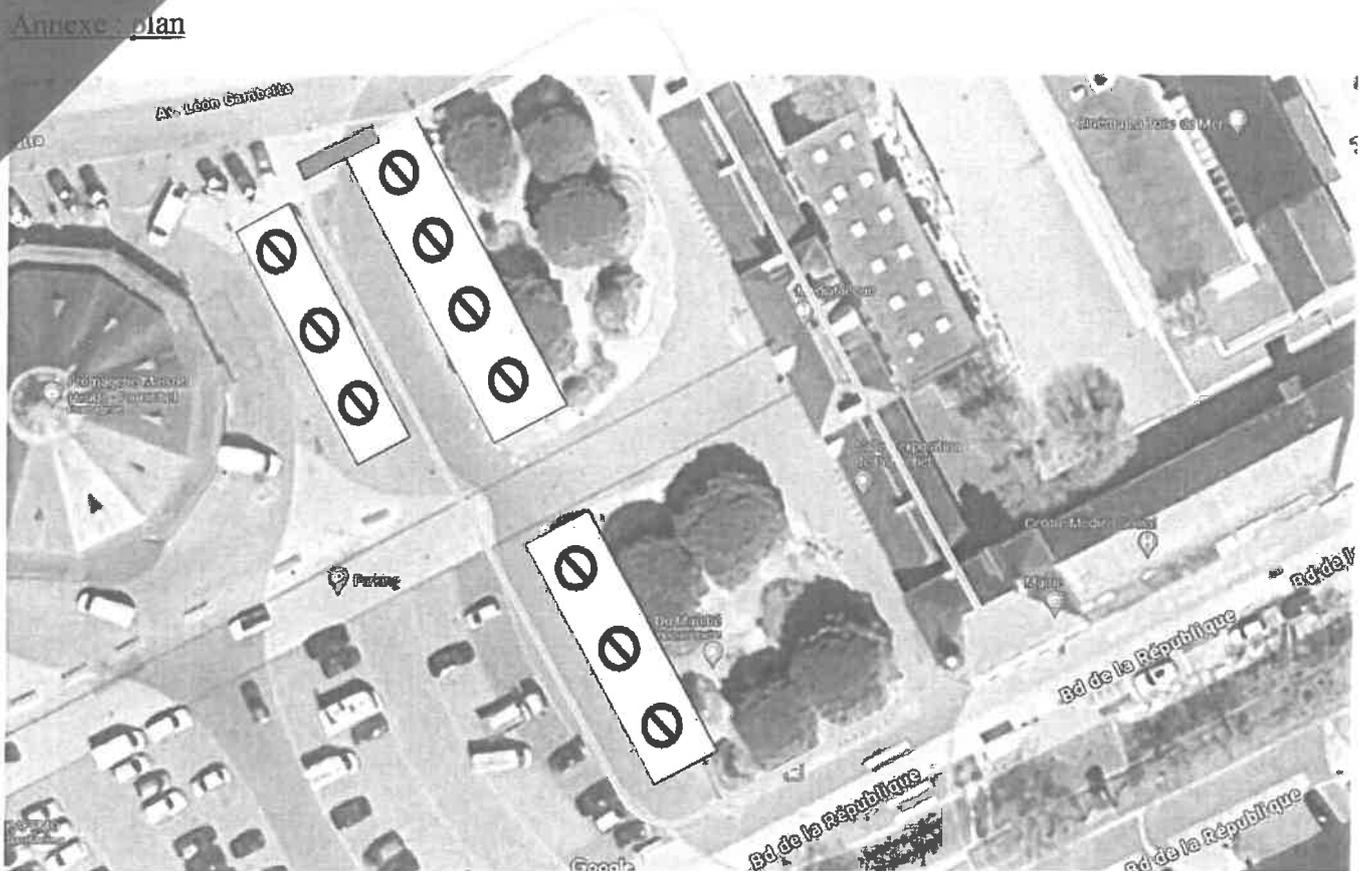
Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 044-214401325-20241028-N_425_2024-AR

Annexe : plan



 : barrière « route barrée »

Mis(e) en ligne le
29 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 
ID : 044-214401325-20241028-N_433_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°433/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
L'ANIMATION HALLOWEEN ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION DU DAUPHIN
LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association du Dauphin organise une animation Halloween sur la place Aristide Briand le jeudi 31 octobre de 14h à 17h.

L'organisateur est autorisé à installer des structures.

La place Aristide Briand est réservée pour cette manifestation de 12h à 19h.

Cet espace réservé est placé sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 2 – Stationnement et circulation

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place A. Briand, le jeudi 31 octobre 2024 de 12h à 19h. Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à stationner pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'événement.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur la place A. Briand et aux abords de la manifestation, le jeudi 31 octobre 2024 de 8h à 20h.

Article 4 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241028-N_433_2024-AR

S'LO

Article 5 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Président de l'Association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **28 OCT. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.